

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 429/2022/VOI  
OBJET : Réservation de stationnement

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise PEREIRA DEMENAGEMENTS, en date du 4 juillet 2022 pour un déménagement au n° 11 avenue du Moulinard à Osny,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la journée du 2 août 2022, le stationnement temporaire d'un camion de déménagement de l'entreprise PEREIRA DEMENAGEMENTS sera autorisé sur deux places de stationnement au n° 11 avenue du Moulinard à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48 heures avant la date du déménagement, par le demandeur, l'entreprise PEREIRA DEMENAGEMENTS – 51 ZA des Quatre Vents 95650 BOISSY L'AILLERIE – mail : [contact@demenagementpereira.com](mailto:contact@demenagementpereira.com) – tél : 01 34 66 90 65.

**ARTICLE 4** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **08 JUIL. 2022**



**Jean-Michel LEVESQUE,**

  
Maire